



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

***Séance du
Jeudi 29 juin 2017 – 18 h 00***

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2017

18H00

Ordre du Jour

COOPERATION INTERCOMMUNALE

1. **Projet de construction d'un centre technique intercommunal et création d'une zone d'activités économiques à Herbemols - Cession de terrains à la communauté de communes Grand-Figeac**
2. **Cessions de matériels et véhicules communaux mis à disposition au Grand-Figeac**

ADMINISTRATION GENERALE

3. **Délégations du Conseil Municipal au Maire**

ACTION SOCIALE & SOLIDARITE

4. **Projet de Maison de Santé – Acquisition d'un terrain et conclusion d'un bail emphytéotique**
5. **Activité « horticulture » de l'ARSEAA à Nayrac – Conclusion d'un nouveau bail emphytéotique**
6. **Centre Social et de Prévention – Rapports d'activités 2016**
7. **Centre Social et de Prévention – Création d'un Conseil consultatif**
8. **Accueil de stagiaires internes de la faculté de médecine à Figeac – Location d'un studio supplémentaire au Syndicat Mixte de la Maison de la Formation**
9. **Participation à l'accueil des réfugiés – Subvention exceptionnelle à l'association Figeaccueil**

EDUCATION & VIE SOCIALE

10. **Centre de loisirs sans hébergement périscolaire – Extension à la pause méridienne**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

11. **« Domaine touristique du Surgié » - Bilan annuel d'exploitation 2016**

CULTURE & PATRIMOINE

12. **Chemin de Saint-Jacques de Compostelle – Création d'une zone tampon**
13. **Restauration des remparts – Signature d'une convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine**
14. **Patrimoine - Programme de restauration d'objets d'art – Approbation du plan de financement et demande de subventions**
15. **Patrimoine - Programme de restauration des archives municipales – Approbation du plan de financement et demandes de subventions**
16. **Patrimoine - Programme d'actions culturelles 2017 de la Ville d'Art et d'Histoire – Approbation du plan de financement et demande de subventions**
17. **Musée Champollion-Les Ecritures du Monde – Acquisition d'œuvres – Demandes de subventions**
18. **Musée d'Histoire de Figeac - Nuit des Musées – Demande de subvention**

ENVIRONNEMENT

19. **SYDED du Lot – Assistance technique à l’assainissement collectif et le traitement des boues – Assistance à la gestion des eaux naturelles sur le plan d’eau du Surgié – Programme d’interventions 2017**

SPORT & VIE ASSOCIATIVE

20. **Association « Figeac Quercy Foot » - Convention de partenariat**

DOMAINE DE LA COMMUNE

21. **Laurensou - Dénomination d’une voie**
22. **Panafé - Dénomination d’une voie nouvelle**
23. **Moulin de la Porte – Acquisition d’une parcelle complémentaire**
24. **Site de la déchetterie – Procès-verbal contradictoire pour la mise à disposition de terrains au SYDED – Avenant à la convention**
25. **Pech d’Alon – Réseau électrique – Constitution d’une servitude pour distribution d’électricité**
26. **Prentegarde – Réseau électrique – Constitution d’une servitude pour distribution d’électricité**
27. **Miattes sud – Réseau électrique – Poste Paulin Ratier – Constitution d’une servitude pour distribution d’électricité**
28. **Herbemols – Réseau électrique – Constitution d’une servitude pour distribution d’électricité**
29. **Combe Longue Haute – Réseau électrique - Constitution d’une servitude pour distribution d’électricité**
30. **Panafé – Réalisation d’antennes de branchements eau potable, assainissement et réseaux secs dans le cadre de la construction de 25 logements par l’OPHLM Lot Habitat – Convention de participation financière**
31. **Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) – Inscription du chemin rural dit « Côte de Palhasse »**

RESSOURCES HUMAINES

32. **Adhésion au Comité National d’Action Sociale (C.N.A.S.)**
33. **Mise en place de titres restaurants**

VŒU

34. **Vœu du Conseil Municipal pour le soutien à la candidature de la Ville de Paris à l’organisation des jeux olympiques et paralympiques d’été de 2024**

L'an deux mille dix-sept, le 29 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de **FIGEAC** s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **André MELLINGER**, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 23 juin 2017.

Présents : Mmes et Ms MELLINGER, LANDES, COLOMB, SERCOMANENS, BALDY, GENDROT, SOTO, LAPORTERIE, MALVY, CAUDRON, LUCIANI, LAVAYSSIERE, BODI, LARROQUE, PONS, ROUSSILHE, FAURE, GONTIER, BROUQUI, DUPRE, SZWED, DARGESEN, BARATEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. BRU à Mme LAPORTERIE, M. GAREYTE à M. LANDES, Mme LAJAT à Mme SERCOMANENS, Mme BERGES à Mme GONTIER, M. PRAT à M. SZWED.

Secrétaire de séance : Mme ROUSSILHE.

Le procès-verbal de la séance du 3 avril 2017 est adopté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL ET
CREATION D'UNE ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES A HERBEMOLS - CESSION DE
TERRAINS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND-FIGEAC**

La communauté de communes Grand-Figeac sollicite de notre commune la cession de terrains sis à Herbemols d'une superficie totale de 23 055 m².

Sur ce total, 12 386 m² seraient affectés à la construction d'un centre technique routier intercommunal (CTRI), 10 669 m² seraient affectés à la création de la nouvelle zone d'activités économiques d'Herbemols

La valeur vénale des parcelles concernées a été évaluée à la somme de 350 000 € par le Service des Domaines.

La communauté de communes Grand-Figeac propose une cession au prix de 261 515 € étant entendu que la maison d'habitation implantée sur la parcelle C 451 est appelée à être détruite pour permettre la construction du CTRI.

Je vous précise que l'ensemble de la réserve foncière communale d'Herbemols d'une superficie de 58 100 m², a été acquise en 2009 au prix de 583 265 €. 28 557 m² ont été cédés aux porteurs de projets de la zone commerciale et de loisirs au prix de 458 625 €.

Après cette cession au Grand-Figeac, resteront en possession de notre commune 6 312 m² situés le long du contournement sud.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L2122-21 et L 2241-I,

VU la proposition d'acquisition faite par le Président de la communauté de communes Grand-Figeac le 10 mai 2017,

VU l'avis de Service des Domaines en date du 15 décembre 2016,

APPROUVE la cession à la communauté de communes Grand-Figeac des parcelles cadastrées section C 450, 451 (bâtie), 1838, 2285, 2286 et 2288 d'une superficie totale de 23 055 m² sises au lieu-dit « Herbemols » au prix de deux cent soixante et un mille cinq cent quinze euros (261 515 €).

DIT que les frais occasionnés par cette cession seront à la charge de la communauté de communes Grand-Figeac,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de cette vente.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

CESSIONS DE MATERIELS ET DE VEHICULES COMMUNAUX MIS A DISPOSITION AU GRAND-FIGEAC

Lors du transfert de la compétence « voirie » à la communauté de communes Grand-Figeac, un certain nombre de véhicules affectés à cette compétence a été mis à disposition. Or, le mécanisme juridique de la mise à disposition, s'agissant de véhicules, à cet inconvénient qu'en cas d'accident la sinistralité reste à la charge du propriétaire. En accord avec le Grand-Figeac, je vous propose en conséquence d'autoriser la cession des véhicules concernés dont la liste et la valorisation vous ont été communiquées.

D'autre part, suite à la mutation d'un éducateur sportif, agent communal, au Grand-Figeac, je vous propose de régulariser le transfert de propriété du véhicule de service et de l'ordinateur portable affectés à cet agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les cessions au Grand-Figeac des véhicules et équipements identifiés en annexe à la présente délibération pour un montant de 71 100 € ainsi que

✓ d'un PC portable acquis par la commune en 2014 pour une valeur résiduelle au 31/12/2017 de 416,64 € ;

✓ d'un véhicule Nemo immatriculé BR 793 MR acquis par la commune en 2014 pour une valeur résiduelle au 31/12/2017 de 2 993,80 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ces cessions.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise le conseil municipal à déléguer au maire un certain nombre de compétences dont l'exercice implique normalement une délibération.

Les délégations permettent d'assurer une simplification et une accélération des affaires communales dans le champ des compétences limitativement énumérées par l'article susvisé.

Le maire doit obligatoirement rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations à chacune des réunions du conseil municipal.

Les deux lois n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté et celle n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ont amendé certains des 26 alinéas de l'article L2122-22 du CGCT et ajouté 2 alinéas supplémentaires.

Ces modifications et ajouts concernent notamment :

- ✓ la délimitation des propriétés communales
- ✓ l'extension du champ de délégation en matière de demandes de subventions à « tout organisme financeur »
- ✓ le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme

En outre, je vous propose d'étendre la délégation accordée par le conseil municipal au maire concernant la passation des marchés publics aux marchés de services sociaux et autres services spécifiques quelle que soit leur valeur estimée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CHARGE Monsieur le Maire, par délégation, pendant la durée de son mandat :

✓ **D'ARRÊTER et MODIFIER l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,**

✓ **en complément de la délégation attribuée par la délibération du 19 décembre 2016, de PRENDRE toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de services sociaux et autres services spécifiques visés à l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, quelle que soit la valeur estimée du besoin, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,**

✓ **de DEMANDER à l'Union Européenne, l'Etat, la Région Occitanie, au Département du Lot et à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne l'attribution de subventions,**

✓ **de PROCEDER au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation et à l'édification des biens municipaux que nécessite l'exécution des projets retenus au budget primitif de la commune.**

Voté par 25 voix POUR et 4 CONTRE (Chantal BERGES, Philippe BROUQUI, Patricia GONTIER, Stéphane DUPRE)

PROJET DE MAISON DE SANTE – ACQUISITION D'UN TERRAIN BÂTI ET CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE

Par délibération en date du 24 juin 2016, le Conseil Municipal avait approuvé le choix du site de l'ancien EHPAD du Centre Hospitalier pour y aménager les locaux de la future Maison de Santé Pluridisciplinaire.

A cette occasion, il avait été précisé que, sous réserve d'un accord définitif du conseil de surveillance du Centre Hospitalier, les conditions de mise à disposition des emprises foncières du projet seraient les suivantes :

- ✓ bâtiment le plus récent de l'EHPAD destiné à accueillir les locaux de la MSP : conclusion d'un bail emphytéotique d'une durée de 40 ans pour une redevance annuelle évaluée par le Service des Domaines à 5 814 €,
- ✓ bâtiment le plus ancien de l'EHPAD destiné à être détruit pour libérer des espaces de stationnement et l'aménagement d'un accès principal depuis la rue Paul Bert : cession au prix du terrain d'emprise évalué par le Service des Domaines à 26 000 €.

Le document d'arpentage correspondant dressé le 6 juin dernier par la société des géomètres experts Experts Géo vous a été communiqué.

Je vous propose de délibérer afin d'acter le dispositif qui permettra à notre commune de disposer de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation du projet de Maison de Santé de Figeac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU sa délibération du 24 juin 2016,

VU les avis rendus par le Service des Domaines,

VU le plan de division cadastrale,

APPROUVE l'acquisition par la commune d'un terrain d'une contenance de 453 m², partie de la parcelle cadastrée AL 475, identifiée au plan de division annexé à la présente délibération par le n°G, appartenant à l'Hôpital de Figeac ce au prix net vendeur de 26 000 €,

APPROUVE la cession pour l'euro symbolique à l'Hôpital de Figeac de la parcelle de 36 m², à détacher de la parcelle communale cadastrée AL 289, identifiée au plan de division ci-annexé par le n°B,

DECIDE de conclure avec l'Hôpital de Figeac un bail emphytéotique d'une durée de 40 ans portant sur l'immeuble édifié sur les parcelles identifiées sur le plan de division ci-annexé par les n°B, E et F moyennant une redevance annuelle forfaitaire de 5 814 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à la réalisation de ces opérations foncières,

DIT que les frais d'actes seront à la charge de la commune.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

ACTIVITE « HORTICULTURE » DE L'ARSEAA A NAYRAC – CONCLUSION D'UN NOUVEAU BAIL EMPHYTEOTIQUE

Par délibération en date du 28 juin 1993, notre Conseil Municipal avait mis à disposition de l'Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte (ARSEAA) un terrain communal de 9 015 m² situé au lieu-dit Nayrac en vue de l'implantation d'un Centre d'Aide par le Travail horticole.

Un bail emphytéotique a été conclu à cet effet le 1^{er} juillet 1993 pour une durée de 20 ans moyennant une redevance annuelle de 2 758,72 € révisable sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction et comportant l'engagement, par le preneur, de construire sur le terrain loué (serres horticoles, locaux de conditionnement et bâtiments annexes).

Le 28 juin 2013, notre assemblée a délibéré afin de prolonger d'une année ce bail, délai qui semblait nécessaire à l'ARSEAA pour définir un nouveau projet immobilier ainsi que les conditions d'une cession du terrain par notre commune.

Les études de ce projet n'ayant pas été menées à terme, il vous est proposé de conclure un nouveau bail emphytéotique d'une nouvelle durée de 20 années.

Le montant de la redevance annuelle est proposé à son niveau de 2013, soit 4 443,10 € révisable sur la base de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la conclusion d'un nouveau bail emphytéotique d'une durée de 20 ans avec l'Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte (siège : 7 chemin de Colasson 31081 TOULOUSE) portant sur le terrain communal cadastré F 1451 sis avenue Roger Dessolin d'une superficie de 9 015 m²,

DIT que ce bail sera consenti moyennant une redevance annuelle fixée à 4 443,10 € actualisée chaque année sur la base de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction publiée par l'INSEE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit bail,

DIT que les frais liés à l'établissement de cet acte seront pris en charge par la commune.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

CENTRE SOCIAL ET DE PREVENTION – RAPPORT D'ACTIVITES 2016

Madame Christiane SERCOMANENS, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Sociales, présente le rapport d'activités 2016 du Centre Social et de Prévention.

2016 fût l'année qui a marqué l'entrée dans le nouveau projet du Centre Social et de Prévention (CSP).

Ce nouveau projet social approuvé par le Conseil Municipal le 14 novembre 2016 a été validé par la CAF en deux étapes, la première en mars 2016 lors de la présentation de l'architecture du projet, et la deuxième en novembre 2016 lors de la présentation des fiches d'actions traduisant le caractère opérationnel du projet. De ce fait, l'écriture du projet fût concomitante à sa mise en œuvre. Un exercice délicat pour l'ensemble de l'équipe avec parfois une difficulté à planifier à l'avance les actions conçues, pouvant aussi générer un handicap dans la communication avec les habitants. Toutefois, bien des actions ont pu être menées à bien. Les équipes du CSP ont participé à des actions phares du territoire telle que CéléT, des repas de quartiers (Montviguier et la Pintre), des sorties familiales en lien avec la culture et le patrimoine, la fête du jeu, graine de moutards avec « l'Astrolabe » et « Lire à Figeac » et l'accueil hebdomadaire d'enfants et pré-adolescents à Montviguier dans le local Algéco.

L'écriture précédée de l'évaluation de l'ancien projet, a permis à l'équipe de prendre conscience des points forts et des points à améliorer, mais aussi et surtout de s'approprier le projet. Ce fût aussi l'occasion pour chacun de repenser sa mission et ses pratiques. Un travail de projection de chaque agent qui se poursuit en 2017.

Les actions nouvelles menées ont rencontré leurs publics (les ateliers cosmétiques maison par exemple) et beaucoup d'activités ont été axées autour de la mutualisation avec le CIAS (Epicierie sociale et Jardin). Il a été proposé au public plusieurs ateliers de loisirs créatifs, ainsi que des après-midi récréatives avec la Fédération Partir. Le nombre d'actions de soutien à la parentalité fût modeste mais deux café-parentalité ont eu lieu. De nombreux ateliers cuisine ont été menés par la CESF de l'équipe, et des sorties familiales diversifiées conduites par le reste des agents.

La gestion des dispositifs UNAT-VACAF a permis un lien avec les familles fragilisées. En 2016, le CSP a été un acteur d'un projet santé d'« Accès aux sports », porté par la DDCSPP du Lot, par la mise en place de bons relatifs à l'inscription en clubs de sportifs locaux.

2016, est aussi une année où l'équipe du CSP s'est progressivement ouverte vers les partenariats. Un repositionnement dans les pratiques qui se poursuit en 2017.

Après évaluation des actions menées en 2016, il ressort dans son ensemble la difficulté d'inclure dans les pratiques, la démarche participative de l'habitant dans les actions du Centre Social.

L'unité de Prévention spécialisée qui est rattachée au CSP a repris une pleine activité. Cependant, les incertitudes de financements qui ont « plané » tout au long de l'année ont parfois gêné la projection à long terme des projets de Prévention. Un esprit de transversalité a été construit afin de tisser des ponts avec les actions « familles » et la notion de soutien à la parentalité du projet du Centre Social.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents et entendu l'exposé de Madame Christiane SERCOMANENS, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Sociales,

PREND ACTE du rapport d'activités 2016 du Centre Social et de Prévention pour l'année 2016.

CENTRE SOCIAL ET DE PREVENTION – CREATION D'UN CONSEIL CONSULTATIF

Je vous propose de décider de la création d'un « Conseil Consultatif » du Centre Social et de Prévention communal (CSP).

Cet organe serait consulté sur les orientations, la déclinaison et les bilans d'exécution d'un projet social du CSP.

Présidé par Monsieur le Maire, il serait composé de la manière suivante :

- ✓ 5 élus municipaux désignés par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle,
- ✓ 1 représentant de la Caisse d'Allocations Familiales,
- ✓ 1 représentant du Département du Lot,
- ✓ 1 représentant de la communauté de communes Grand-Figeac,
- ✓ 3 représentants des usagers,
- ✓ 3 représentants des associations actives au sein du CSP.

Ce conseil regroupant ainsi élus municipaux, partenaires financiers, acteurs locaux et usagers, constituerait un lieu d'échanges, d'écoute et d'expression autour des projets et des actions du CSP. Il serait animé par le Directeur du CSP et son équipe. Le Directeur de l'Espace Jeunes Intercommunal serait associé aux travaux de ce Conseil consultatif.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la création d'un Conseil consultatif du Centre Social et de Prévention présidé par Monsieur le Maire et composé comme il suit :

- ✓ **5 élus municipaux désignés par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle,**
- ✓ **1 représentant de la Caisse d'Allocations Familiales,**
- ✓ **1 représentant du Département du Lot,**
- ✓ **1 représentant de la communauté de communes Grand-Figeac,**
- ✓ **3 représentants des usagers désignés par tirage au sort après appel à candidatures,**
- ✓ **3 représentants des associations actives au sein du CSP.**

DIT que ce Conseil, réuni au moins deux fois par an, serait consulté sur les orientations, la déclinaison et les bilans d'exécution annuels du Projet Social de la structure,

DESIGNE pour constituer le collège des élus municipaux :

- **Christiane SERCOMANENS**
- **Guillaume BALDY**
- **Marie-Claire LUCIANI**
- **Patricia GONTIER**
- **Nicole DARGESEN**

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

ACCUEIL DE STAGIAIRES INTERNES DE LA FACULTE DE MEDECINE A FIGEAC - LOCATION D'UN STUDIO SUPPLEMENTAIRE AU SYNDICAT MIXTE DE LA MAISON DE LA FORMATION

Par délibération en date du 6 décembre 2013, le Conseil Municipal avait autorisé le renouvellement de la location de deux studios meublés au Syndicat Mixte de la Maison de la Formation afin de faciliter l'accueil d'internes de la Faculté de Médecine de Toulouse sur Figeac pendant la durée des stages semestriels effectués au sein des cabinets de médecine de Figeac.

Le prix de la location unitaire de ces studios s'élève à 255 € par mois (valeur année 2017) toutes charges comprises, sous-loués par notre commune aux internes stagiaires au prix de 50€.

Compte-tenu de l'augmentation des demandes de stages d'internat sur notre commune, je vous propose d'approuver la location d'un troisième studio au Syndicat Mixte de la Maison de la Formation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

VU les délibérations des 25 mai 2017 et 6 décembre 2013,

AUTORISE la location d'un troisième studio meublé au Syndicat Mixte de la Maison de la Formation au prix de 255 € mensuels charges comprises pour faciliter l'accueil d'internes de la Faculté de Médecine de Toulouse sur la commune de Figeac pendant la durée des stages

semestriels au sein de cabinets de médecine générale de Figeac,

DIT que le montant de ce loyer est révisable au mois de janvier de chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers,

AUTORISE la sous-location de ce studio meublé aux internes stagiaires de la Faculté de Médecine de Toulouse,

DIT que le prix de sous-location est fixé au montant forfaitaire de 50€ mensuels,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

PARTICIPATION A L'ACCUEIL DES REFUGIES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FIGEACCUEIL

Je vous propose, à titre de reconnaissance pour sa participation à l'accueil des réfugiés sur notre commune, d'attribuer à l'association Figeaccueil, en sus de la subvention annuelle de fonctionnement qui lui est attribuée (300 €), une subvention exceptionnelle de 250 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à l'association Figeaccueil dont le siège est situé 2, route de Rodez 46100 Figeac une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 250 € en reconnaissance de son action en faveur de l'accueil des réfugiés sur la commune,

DIT que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants pour couvrir cette nouvelle dépense.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT PERISCOLAIRE – EXTENSION A LA PAUSE MERIDIENNE

Notre commune a mis en place depuis de nombreuses années, des centres de loisirs sans hébergement périscolaires (CLSH) dans les trois écoles primaires communales.

Ces centres sont, pendant les périodes scolaires, ouverts les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h00 à 19h15.

L'organisation de ces CLSH est dévolue chaque année après mise en concurrence conformément aux dispositions régissant les marchés publics.

Le marché en cours pour l'année scolaire 2016/2017 a été attribué à l'association Fédération Partir pour un montant de 209 000 € (137 jours fois 1 525,54 €).

Les CLSH bénéficient d'aides de la Caisse d'Allocation Familiales du Lot au titre de la prestation de service ordinaire (PSO) de 12 787 € (perçus en 2016 sur les données de fréquentation 2015) auxquels vient s'ajouter, depuis 2015, une seconde prestation de service dédiée à la réforme des rythmes scolaires dite TAP (Temps d'Actions Périscolaires) de 16 600 €.

La PSO était jusqu'en 2015 calculée sur le temps de présence effectif des enfants. Or, depuis 2016, toute présence commencée est financée par la CAF sur la totalité du temps d'ouverture du CLSH.

Notre commune devrait donc, en 2017 (sur les données 2016), bénéficier d'une PSO d'un montant de 30 000 € soit une recette supplémentaire non inscrite au budget primitif de l'ordre de 17 000 €.

De surcroit, la coordination du Projet Educatif Territorial, assurée par l'association Fédération Partir dans le cadre du marché pour l'organisation des CLSH périscolaires est, à compter de 2017, éligible aux financements CAF liées au Contrat Enfance Jeunesse soit une recette supplémentaire annuelle attendue de 27 000 €.

Ces recettes supplémentaires constituent une véritable opportunité pour engager, dès la prochaine rentrée

scolaire, l'extension de nos centres de loisirs périscolaires à la pause méridienne.

Le projet qui vous est proposé consiste à étendre ces centres de loisirs sur le temps de midi de la manière suivante :

- ✓Ecole primaire J. Chapou : 2 interventions par semaine les lundis et vendredis
- ✓Ecole primaire L. Barrié : 1 intervention par semaine les jeudis
- ✓Ecole primaire P. Bert : 1 intervention par semaine les mardis

Le projet détaillé vous a été communiqué.

Les simulations financières effectuées en collaboration avec les services de la CAF donnent les résultats suivants :

	CHARGES	PRODUITS	RESTE A CHARGE
JACQUES CHAPOU	17 055,60	8 028,60	9 027
LOUIS BARRIE	5 850	2 443,50	3 386,50
PAUL BERT	4 625	2 156	2 469
Autres charges	3 250		3 250
TOTAL	30 760,60	12 628,10	18 132,50

Le reste à charge par notre commune, soit 18 132,50 € est largement compensé par les recettes nouvelles attendues dont je vous ai fait l'état en introduction de ma présentation.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'étendre à la pause méridienne les centres de loisirs périscolaires dans les trois écoles primaires communales selon les modalités suivantes :

2 interventions par semaine pour l'école J. Chapou

1 intervention par semaine pour les écoles Louis Barrié et Paul Bert respectivement

DIT que le budget primitif sera adapté en conséquence par décision modificative lors d'une prochaine réunion,

DIT que Monsieur le Maire a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de services sociaux et autres services spécifiques visés à l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics quelle que soit la valeur estimée du besoin.

Voté par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Henri SZWED, Nicole DARGESEN, Bernard PRAT, Aurélie BARATEAU)

« DOMAINE TOURISTIQUE DU SURGIÉ » - BILAN ANNUEL D'EXPLOITATION 2016

L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Le rapport est assorti d'annexes permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui doit en prendre acte.

Conformément à ces dispositions, je vous propose l'examen du rapport de délégation de l'exploitation du Domaine Touristique du Surgié pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2016 de l'exploitation du Domaine Touristique du Surgié,

DIT que ce rapport sera mis en mairie à la disposition du public qui en sera avisé par voie d'affichage en lieux habituels pendant la durée d'un mois.

CHEMIN DE SAINT-JACQUES DE COMPOSTELLE – CREATION D'UNE ZONE TAMPON

Je vous présente le bilan des échanges tenus le 27 février 2017 à Figeac, relatifs aux propositions de zones tampons des chemins de Saint-Jacques de Compostelle dans le Lot dont le relevé de décisions vous a été communiqué.

Cette proposition, sur fond IGN et fond parcellaire, a été élaborée sur la base d'un relevé terrain après constatation de l'agrément paysager et patrimonial du sentier et de son environnement.

Ces zones tampons ne constituent pas à ce jour une servitude d'utilité publique mais bien une zone de sensibilité partagée par l'État et les collectivités au regard des enjeux portés par le Chemin.

Je vous précise que ce travail s'inscrit dans la continuité de la Loi Création Architecturale et Patrimoine (LCAP), promulguée le 7 juillet 2016, qui prévoit la définition, en concertation avec les collectivités concernées par le bien inscrit au patrimoine mondial, d'une zone tampon et d'un plan de gestion autour de chaque bien.

Conscient des enjeux présents sur le territoire de la commune de Figeac et compte-tenu de ces éléments, je vous propose de valider sans réserve la proposition de zone tampon sur notre territoire telle qu'annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

DECIDE de valider sans réserve la proposition de zone tampon proposée sur son territoire telle qu'annexée à la présente délibération

DECIDE de se tenir à la disposition de l'Etat dans la phase d'élaboration du plan de gestion de cette zone tampon qui devrait permettre de protéger et mettre en valeur le chemin sur le territoire de la commune

DIT que cette délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en Mairie.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

RESTAURATION DES REMPARTS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SOUSCRIPTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

La Ville de Figeac conduira à partir de l'automne 2017 un chantier pluriannuel de restauration de la section sud des remparts de la Ville, classés Monuments historiques. La commune a délibéré sur cette opération le 1^{er} avril 2016. Confiés au maître d'œuvre Axel Letellier, les travaux, d'un montant prévisionnel de 900 860 € H.T., sont financés par l'État, la Région Occitanie et le Département du Lot à hauteur de 598 325,50 € H.T.

Afin de permettre à des particuliers ou à des entreprises d'accompagner la commune dans ce programme de restauration et de participer au financement du chantier, je vous propose de conclure avec la Fondation du Patrimoine une convention de souscription.

Cette souscription permettrait d'ouvrir ce programme de travaux au mécénat populaire et au mécénat d'entreprises et de faire participer des acteurs du territoire à la mise en valeur de notre patrimoine de proximité.

Pour souligner l'engagement de particuliers et d'entreprises dans ce projet, la commune pourrait inviter les mécènes à des visites du chantier, les associer à des événements relatifs à la mise en valeur de ce monument et rappeler au public le rôle du mécénat dans la restauration du monument.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE le lancement d'une campagne de souscription avec la Fondation du Patrimoine pour la restauration des remparts de la ville,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à conclure avec la Fondation du Patrimoine telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

PATRIMOINE - PROGRAMME DE RESTAURATION D'OBJETS D'ART – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTION

Afin de poursuivre la politique menée en matière de restauration, de mise en valeur et de présentation au public des objets d'art appartenant à la ville, je vous propose de procéder en 2017 à la réalisation suivante :

- ✓ Restauration de trois toiles peintes du XIX^e siècle représentant les apôtres, tableaux conservés à l'église des Carmes. Ces œuvres sont inscrites « Monuments Historiques ».

L'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles), la Région Occitanie et le Département du Lot participeraient au financement de ce programme.

Dépense - Objet	HT	TTC	Financements HT	
Série des toiles des apôtres de l'église des Carmes restauration de trois toiles de cette série	24.000 €	28.800 €	Etat (25 %)	6000 €
			Région (20 %)	4800 €
			Département (15%)	3600 €
			Ville de Figeac(40%)	9600 €
Total dépense HT	24.000 €	28.800 €	Total recettes sur HT	24.400 €

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le plan de financement du programme 2017 de restauration des objets d'art pour un montant de 24.000,00 € HT soit 28.800 € TTC.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie, à la Région Occitanie et au Département du Lot.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

PATRIMOINE - PROGRAMME DE RESTAURATION DES ARCHIVES MUNICIPALES – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTION

Afin d'assurer la pérennité des archives municipales et leur communication au public (interne et externe), je vous propose un programme de restauration de celles-ci dans la continuité des restaurations menées les années précédentes.

L'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) participe au financement de ce programme.

En 2017, le plan de restauration des archives municipales prévu est le suivant :

Dépense - Objet	HT	TTC
restauration d'un registre de compte de recettes an X-an XII	204,35	245,22
restauration d'un registre des naissances 1866-1870	860,95	1033,14
restauration d'un registre des naissances 1871-1875	706,85	848,22
restauration d'un registre des naissances 1891-1895	586,25	703,50
restauration d'un plan calque entoilé	247,90	297,48
numérisation d'un plan calque	60,30	72,36

numérisation d'archives privées	137,35	164,82
Total	2803,95	3364,74

Je vous propose d'approuver le programme 2017 de restauration des archives municipales dont les crédits ont été votés lors de l'adoption du budget primitif le 3 avril 2017 et d'autoriser Monsieur le maire à solliciter une subvention de 1 500 € auprès de l'Etat.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le programme 2017 de restauration des archives municipales tel que décrit ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat (DRAC) une subvention au taux maximum pour le financement de cette opération de restauration.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

PATRIMOINE – PROGRAMME D' ACTIONS CULTURELLES 2017 DE LA VILLE D'ART ET D'HISTOIRE – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION

Je vous propose un programme de valorisation du patrimoine et d'action culturelle pour l'année 2017 consacré à quatre projets distincts :

I. Programmation culturelle Figeac, une histoire d'archéologie

Le premier volet de ce programme consistera à réaliser une programmation culturelle sur le thème de l'avancée de la recherche archéologique ces dernières années dans la ville. Depuis une quinzaine d'années et la définition par l'Etat d'un périmètre de sensibilité archéologique, des opérations régulières d'archéologie préventive ont apporté des éclairages ponctuels sur l'histoire de la cité (naissance de la ville, développement de la cité au Moyen Âge, décors intérieurs des maisons médiévales, histoire des remparts, etc...). Le but de la programmation *Une histoire d'archéologie* est de présenter au public le résultat de ces découvertes sous la forme d'une synthèse globale actualisant nos connaissances sur la ville. Cette programmation prendra la forme d'une exposition temporaire à l'espace Patrimoine, mais aussi d'une programmation d'animations, de conférences et de visites pour les Journées Nationales de l'Archéologie (16-18 juin), d'ateliers jeune public au cours de l'été, et d'une programmation spécifique pour les Journées du Patrimoine.

Le financement de ce programme se décomposerait de la façon suivante :

réalisation de l'exposition de l'espace Patrimoine	7000 €
réalisation des supports de l'exposition (maquette, film 3D...)	8000 €
édition d'une brochure sur l'avancée de la recherche archéologique dans la ville	5000 €
organisation et contenu des animations (visites, conférences...)	2000 €
communication	3000 €
TOTAL	25.000 €

2. Accueil de spectacles nocturnes réalisés par la compagnie théâtrale Feros

Le deuxième volet du programme d'action culturelle 2017 du service du patrimoine concernera l'accueil, au mois d'août et pour les Journées du Patrimoine, de la compagnie théâtrale Feros pour organiser des parcours déambulatoire nocturnes dans la ville autour de sculptures de feu. Le spectacle *Parenthèses* consiste à mettre en place dans la ville des braseros sculptés créant une atmosphère spécifique dans les rues et les places de la cité, supports au rêve et à l'imaginaire. Des lectures de textes littéraires ou poétiques par les guides conférenciers de la Ville d'art et d'histoire ponctueraient le parcours. Figeac accueillerait ce spectacle pour trois dates : le 9 août, dans le cadre des visites nocturnes de l'office de tourisme, et les 15 et 16 septembre pour les Journées du Patrimoine. Le spectacle donnera lieu à une billetterie pour la visite du mois d'août (l'office de tourisme reversera les recettes à la Ville), par contre le spectacle serait gratuit pour les Journées du Patrimoine.

TOTAL du coût de la manifestation (3 dates) 6000 €

3. Édition du nouveau document du circuit des clés de la ville

En 2016, la Ville de Figeac avait anticipé une partie de la réalisation du nouveau document du Circuit des Clés de la ville, en finançant la réalisation d'un plan dessiné destiné servir de support au nouveau document de visite des Clés. La sortie de ce document de visite devant être concomitant à la mise en place de la nouvelle signalétique urbaine, l'achèvement de la réalisation de ce document serait programmé pour l'été 2017.

Cette opération se composerait des actions suivantes :

nouvelle maquette graphique	3000 €
impression	2000 €
TOTAL	5000 €

4. Impression des nouvelles bannières Ville d'art et d'histoire

Le service du patrimoine achèverait en 2017 la réalisation des nouvelles bannières de la Ville d'art et d'histoire (respectant la nouvelle charte graphique du réseau national) en commandant l'impression de ces supports de communication mis en place sur les boulevards et avenues de la ville, dont le graphisme avait été financé en 2016.

TOTAL	4000 €
--------------	---------------

L'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) participerait au financement de ce programme.

Le plan de financement global du programme d'action culturelle 2017 du service du patrimoine est le suivant :

Dépenses		Recettes	
programmation Figeac, une histoire d'archéologie	25 000 €	Etat	7 500 €
spectacles nocturnes Feros	6 000 €	Recettes sur billetterie (spectacles Feros)	1 500 €
nouveau document circuit des clés	5 000 €		
bannières Ville d'art et d'histoire	4 000 €	Ville de Figeac	31 000 €
TOTAL dépenses	40 000 €	TOTAL recettes	40 000 €

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le plan de financement du programme 2017 d'action culturelle du Service du Patrimoine.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et à réaliser les démarches nécessaires à la concrétisation du programme et notamment à signer les conventions de prestations intellectuelles liées au programme.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

MUSEE CHAMPOLLION-LES ECRITURES DU MONDE - ACQUISITION D'ŒUVRES - DEMANDES DE SUBVENTIONS

La ville de Figeac a eu l'opportunité d'acquérir le 26 avril dernier deux documents importants permettant de compléter les collections permanentes :

- ✓ Un livre d'artiste de Paul Claudel, « L'Homme et son désir » daté de 1917 et illustré par Audrey Parr.
- ✓ Une lettre de George Sand adressée à Gustave Flaubert datée de 1870.

Ces pièces ont été acquises pour le prix de 19 000 € (hors frais).

L'avis favorable de la délégation permanente de la commission scientifique régionale pour les acquisitions des

musées de France nous ayant été notifié, je vous propose de solliciter le concours financier de l'Etat et de la Région Occitanie au taux maximum pour le financement de ces acquisitions (40% d'aides attendues).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

SOLLICITE le concours financier de l'Etat et de la Région Occitanie au taux maximum pour les acquisitions suivantes :

- ✓ **L'Homme et son désir, de Paul Claudel, livre d'artiste illustré par Audrey Parr, 1917, au prix de 17 000 €,**
- ✓ **Lettre de George Sand à Gustave Flaubert, 1870, au prix de 2000 €.**

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

MUSEE D'HISTOIRE DE FIGEAC – NUIT DES MUSEES - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Musée d'Histoire de Figeac a participé, comme chaque année, à la Nuit des Musées du 20 mai 2017. Cet événement européen a pour but d'inciter de nouveaux publics, notamment familial et jeune, à pousser les portes des musées.

A cette occasion, le Musée d'Histoire a accueilli la compagnie Docteur Troll pour un spectacle intimiste intitulé « La magicabine ». L'animation consistait en des entresorts magiques au sein d'une « magicabine » implantée devant le musée.

Le cachet artistique du spectacle s'est élevé à 1 400 €. L'entrée était gratuite comme toute manifestation organisée durant la nuit des musées. La compagnie Docteur Troll est éligible à l'aide à la diffusion du Conseil Régional d'Occitanie.

Je vous propose de solliciter du Conseil Régional d'Occitanie l'octroi d'une subvention d'un montant de 420 € (soit 30 % du coût), au titre de l'aide à la diffusion du spectacle vivant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de la Région Occitanie au taux maximum au titre de l'aide à la diffusion pour le financement de l'action décrite ci-dessus.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

SYDED DU LOT – ASSISTANCE TECHNIQUE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET LE TRAITEMENT DES BOUES – ASSISTANCE A LA GESTION DES EAUX NATURELLES SUR LE PLAN D'EAU DU SURGIE - PROGRAMME D'INTERVENTIONS 2017

Dans le cadre de son adhésion au SYDED pour la compétence « Assistance à l'assainissement des eaux usées et traitement des boues de stations d'épuration », un programme pour l'année 2017 sur les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, dont la station d'épuration de 17 500 Equivalent Habitants (EH) a été établi.

Ce document détaille les interventions prévisionnelles du SYDED de façon mutualisée au bénéfice de notre collectivité gestionnaire du Service Public de l'Assainissement Collectif (SPAC) et propriétaire du Plan d'Eau du Surgié.

ASSISTANCE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le rôle du SYDED est défini autour de 4 axes :

Assistance technique à l'exploitation des ouvrages d'assainissement:

- ✓ Suivi du fonctionnement épuratoire des ouvrages grâce au suivi réglementaire des prélèvements, analyses, relevés et mesures et production d'une synthèse annuelle
- ✓ Aide à la mise en œuvre de l'auto surveillance réglementaire
- ✓ Organisation de cycles de formation avec le CNFPT

Traitement des boues de station de traitement des eaux usées

- ✓ Réalisation des documents et démarches auprès des différents interlocuteurs (services de l'Etat, Agence de l'Eau, centre de traitement,..)
- ✓ Suivi quantitatif et qualitatif de la production de boues selon la réglementation

- ✓ Enlèvement, transport et traitement des boues
- ✓ Recherche et mise en œuvre en accord avec la collectivité, de filières d'élimination alternatives en cas d'altération de la qualité des boues ou de difficultés pour la mise en œuvre de la filière prévue
- ✓ Compostage des boues avec SUEZ -31800 VILLENEUVE DE RIVIERE sur les sites de Turenne (19) ou Maumusson (82)

Assistance technique à la gestion du service public d'assainissement collectif

- ✓ Support administratif, technique, juridique et financier pour la gestion du SPAC
- ✓ Conseil sur l'optimisation du montant de l'Aide à la Performance Epuratoire (APE) versée par l'Agence de l'Eau
- ✓ Aide à la rédaction des arrêtés de déversement d'eaux usées non domestiques
- ✓ Aide à la production du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)

Etudes Particulières

A la demande de la collectivité, le SYDED pourra réaliser des études ou des interventions spécifiques en lien avec le domaine de l'assainissement collectif.

Toutes les analyses nécessaires sont réalisées par le Laboratoire Départemental d'analyses du Lot. Les modalités financières pour la mise en œuvre de ce programme sont les suivantes :

Assistance Technique à la Gestion du service et à l'exploitation des ouvrages		Coût unitaire € HT	Montant HT
Assistance technique de base	Station de 17500 EH	1€/EH capacité temps sec et 0,45€/EH au-delà de 10 000 EH	13 375,00 €
Forfait auto-surveillance en fonction du nombre de stations d'épuration	10 000 à 29 999 EH	4 000,00 €	4 000,00 €
TOTAL			17 375,00 €

Traitement des boues d'épuration		Coût unitaire € HT	Montant HT
Compostage de boues pâteuses	650 tonnes	80,00	52 000,00 €
TOTAL			52 000,00 €

Le montant prévisionnel 2017 pour l'**Assistance à l'assainissement** calculé par application des tarifs votés par délibération du Comité syndical du 9 décembre 2016 est de **69 375,00 € HT** pour la commune de Figeac.

ASSISTANCE A LA GESTION DES EAUX NATURELLES SUR LE PLAN D'EAU DU SURGIE

Le plan d'eau du Surgié, lieu de pratique de loisirs aquatiques comme le canoé-kayak ou la pêche en été, a connu depuis 2014 des développements de cyanobactéries qui ont conduit la collectivité à mettre en place une information de la population sur ce sujet. Compte tenu de la vulnérabilité de ce site où se pratiquent des usages sensibles et même si la baignade y est interdite, il convient de mettre en place un suivi de la qualité des eaux et de la prolifération de ces microorganismes.

Le rôle du SYDED est le suivant :

- ✓ intégration des mesures dans le cadre du Réseau Complémentaire Départemental,
- ✓ des tests de terrain pour l'aspect global : température de l'eau, oxygène dissous, pH, conductivité ainsi que le relevé des observations visuelles,
- ✓ des tests spécifiques aux cyanobactéries : taux de chlorophylle et de cyanobactéries mesurés avec une sonde in situ. Dès lors qu'une concentration en cyanobactéries jugée « critique » sera ainsi déterminée, un prélèvement et une analyse en laboratoire (identification avec dénombrement des cyanobactéries et quantification du potentiel de toxicité) seront déclenchés
- ✓ information de la collectivité dès qu'un résultat anormal est mesuré avec proposition d'actions à mettre en œuvre si des usages sont impactés même potentiellement,

Les modalités financières pour la mise en œuvre de ce programme sont les suivantes :

	Coût unitaire € HT	Nombre de jours	Montant HT
Déterminations analytiques et gestion des données - des tests de terrain pour l'aspect global	500,00 €	1,5	750,00 €

(au nombre de 8 du 27/06 au 20/09) - des tests spécifiques aux cyanobactéries (au nombre de 8 du 27/06 au 20/09) - information de la collectivité en cas de développement			
Synthèse et interprétation des données	500,00 €	0,5	250,00 €
TOTAL			1 000,00 €

Financement - Agence de l'Eau Adour Garonne (70 %) - Autofinancement SYDED via la délégation du Département du Lot (30 %)			700,00 € 300,00 €
TOTAL			1 000,00 €

Ce suivi étant intégré au Réseau Complémentaire Départemental, il est financé dans sa totalité et n'entraîne donc pas de participation financière de notre commune.

Pour les 2 opérations, la participation financière de la collectivité s'élève à 69 375,00 € HT pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes du programme 2017 des interventions du SYDED dans le cadre de :

- ✓ l'assistance technique à l'assainissement collectif et traitement des boues,
- ✓ l'assistance à la gestion des eaux naturelles sur le Plan d'Eau du Surgié,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit programme tel qu'annexé à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

ASSOCIATION « FIGEAC QUERCY FOOT » - CONVENTION DE PARTENARIAT

Je vous propose de conclure une convention de partenariat avec l'Association « Figeac Quercy Foot » portant sponsoring d'une rencontre ayant lieu sur notre commune le samedi 16 septembre prochain (Figeac - Cahors).

Le montant du soutien apporté par notre commune dans ce cadre vous est proposé à hauteur de 1 500 €. En contrepartie, l'association Figeac Quercy Foot s'engage à faire mention de ce soutien sur tous les supports de communication et dans ses rapports avec les médias à l'occasion de la rencontre sportive concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la conclusion avec l'Association Figeac Quercy Foot d'une convention de partenariat,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Monsieur Philippe BROUQUI ne participe pas au vote.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

LAURENSOU - DENOMINATION DE VOIE

Dans le prolongement des dénominations réalisées ces dernières années au lotissement Laurensou, il convient d'y ajouter l'impasse débouchant sur l'avenue Flandres Dunkerque et desservant à l'heure actuelle deux propriétés.

Cette nouvelle dénomination permettra l'adressage, la distribution du courrier, le repérage des services publics et la localisation GPS des deux habitations concernées.

Je vous propose la dénomination suivante :

✓ Impasse du Laurensou

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

VU le Plan de situation annexé,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, places publiques et bâtiments publics,

APPROUVE la dénomination de la voie située lieu-dit Laurensou identifiée sur le plan annexé à la présente délibération : Impasse du Laurensou.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

PANAFE - DENOMINATION DE VOIE NOUVELLE

Je vous propose de dénommer la voie nouvelle desservant la résidence pour adultes handicapées « L'Orée du Bois », gérée par l'Association Handi Aide au lieu-dit Panafé : **Rue Yvette BONAL**.

Madame Yvette Bonal (1927 - 2016), surveillante de service médical, fut conseillère municipale de 1977 à 1983. Durant ce mandat, elle fut adjointe aux Affaires Sociales et membre de la Commission des Finances.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

VU le Plan de situation annexé,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, places publiques et bâtiments publics,

DESIRANT honorer la mémoire de Madame Yvette BONAL en attribuant son nom à la voie nouvelle de Panafé,

APPROUVE la dénomination de la nouvelle voie de Panafé identifiée sur le plan joint à la présente délibération : Rue Yvette BONAL.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

CHEMIN DU MOULIN DE LA PORTE – ACQUISITION DE PARCELLES (CONSORTS DARDENNES)

Par délibération en date du 3 avril 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition d'un terrain de 4 947 m² situé en rive du Célé Chemin du Moulin de la Porte appartenant aux consorts DARDENNES.

Ceux-ci souhaitent intégrer dans cette cession à notre commune, aux mêmes conditions de prix, une parcelle attenante cadastrée AN 91 d'une superficie de 20 m².

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

VU l'avis de Service des Domaines en date du 2 janvier 2017,

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées section AN n°90 (4 967 m²) et AN n°91 (20 m²) sises Chemin du Moulin de la Porte appartenant aux conjoints **DARDENNES**,

DIT que le prix de vente est fixé à 20 000 € (vingt mille euros),

DIT que les frais de cette cession sont pris en charge par la commune,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

SITE DE LA DECHETTERIE – PROCES-VERBAL CONTRADICTOIRE POUR LA MISE A DISPOSITION DE TERRAINS AU SYDED – AVENANT A LA CONVENTION

Suite à un découpage parcellaire des biens immobiliers mis à disposition du SYDED du Lot par la Ville de Figeac pour l'exercice de la compétence traitement des déchets, il convient de procéder au changement de dénomination des parcelles n° 2678, 2680 et 2687, comme ci-dessous :

Anciens numéros de parcelles	Nouveaux numéros de parcelles
2678	3029, 3030, 3031
2680	3034, 3035
2687	3036, 3037, 3089

La nouvelle désignation des terrains transférés est la suivante :

Terrains	N° de parcelles	Sections	Superficies
Terrain d'implantation de la déchetterie	2666	E	1 061 m ²
Terrains d'implantation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND)	2683	E	18 712 m ²
	2682	E	9 511 m ²
	3029	E	25 480 m ²
	3032	E	107 m ²
	856	E	2 685 m ²
	2686	E	1 079 m ²
	2677	E	1 634 m ²
	3034	E	1 505 m ²
	3036	E	15 m ²
TOTAL			61 789 m ²

En raison de la division parcellaire, les parcelles 3030, 3031, 3035 et 3089 ne sont pas affectées à l'usage de l'ISDND. Leur mise à disposition n'est plus nécessaire, elles sont donc restituées à la Ville de Figeac, qui en recouvre l'ensemble des droits et obligations.

Je vous propose d'approuver l'avenant au procès-verbal contradictoire de mise à disposition par la Ville de Figeac des terrains d'implantation de la déchetterie et de l'ISDND à conclure dans le cadre de ce découpage parcellaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de l'avenant au procès-verbal contradictoire de mise à disposition par la Ville de Figeac des terrains d'implantation de la déchetterie et de l'installation de stockage de déchets non dangereux justifié par un découpage parcellaire, à conclure avec le SYDED du Lot,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant tel qu'annexé à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

PECH D'ALON - RESEAU ELECTRIQUE – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE POUR DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Dans le cadre de la desserte en électricité de deux nouvelles parcelles à viabiliser sur la zone d'activités de Pech d'Alon, ENEDIS a établi à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 60 mètres faisant partie de l'unité foncière cadastrée E 2778, E 2946 et E 2947 appartenant à notre commune.

Je vous propose d'approuver la convention de mise à disposition à conclure dans ce cadre avec ENEDIS et, par voie de conséquence, la constitution de la servitude correspondante.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition à conclure avec ENEDIS, relative aux travaux d'alimentation électrique à Pech d'Alon,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à l'établissement des servitudes correspondantes.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

PRENTEGARDE - RESEAU ELECTRIQUE – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE POUR DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Dans le cadre des travaux de reconstruction de la station d'eau potable de Prentegarde, ENEDIS souhaite établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 118 mètres de réseau HTA ainsi que ses accessoires, et 193 mètres de réseau BT avec ses accessoires. Cette bande fait partie de l'unité foncière cadastrée A 755, A 756, A 758, et A 698 appartenant à notre commune.

Ledit terrain est destiné à réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (raccordement, etc).

Je vous propose d'approuver la convention de mise à disposition à conclure dans ce cadre avec ENEDIS et, par voie de conséquence, la constitution de la servitude correspondante.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition à conclure avec ENEDIS, relative aux travaux d'alimentation électrique à Prentegarde - Poste de Prentegarde telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à l'établissement des servitudes correspondantes.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

LES MIATTES SUD - RESEAU ELECTRIQUE – POSTE PAULIN RATIER - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE POUR DISTRIBUTION D'ELECTRICITE -

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS souhaite établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 47 mètres faisant partie de l'unité foncière cadastrée AN 697, AN 699, AN 700 (anciennes parcelles AN 503 et AN 634) sises Les Miattes Sud appartenant à notre commune.

Ledit terrain est destiné à réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Je vous propose d'approuver la convention de mise à disposition à conclure dans ce cadre avec ENEDIS et, par voie de conséquence, la constitution de la servitude correspondante.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition à conclure avec ENEDIS, relative aux travaux d'alimentation électrique aux Miattes Sud – Poste Paulin Ratier telle qu'annexée à la

présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous actes nécessaires à l'établissement des servitudes correspondantes.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

HERBEMOLS - RESEAU ELECTRIQUE - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE POUR DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS souhaite réaliser les travaux ci-dessous sur l'unité foncière cadastrée C 2286 sise à Herbemols appartenant à notre commune :

- Suppression de la ligne aérienne existante entre les supports 2I et B, avec nécessité de remplacer le support 2I qui sera implanté au bord de la parcelle C 2286, 0,50 m avant le support existant à déposer.

Ledit terrain est destiné à réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Je vous propose d'approuver la convention de mise à disposition à conclure dans ce cadre avec ENEDIS et, par voie de conséquence, la constitution de la servitude correspondante.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition à conclure avec ENEDIS, relative aux travaux d'alimentation électrique à Herbemols telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous actes nécessaires à l'établissement des servitudes correspondantes.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

COMBE LONGUE HAUTE - RESEAU ELECTRIQUE - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE POUR DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS souhaite établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 25 mètres faisant partie de l'unité foncière cadastrée E 771, E 773 et E 1051 sis à Combe Longue Haute (commune de Bédrier) appartenant à notre commune.

Ledit terrain est destiné à réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Je vous propose d'approuver la convention de mise à disposition à conclure dans ce cadre avec ENEDIS et, par voie de conséquence, la constitution de la servitude correspondante.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition à conclure avec ENEDIS, relative aux travaux d'alimentation électrique à Combe Longue Haute telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous actes nécessaires à l'établissement des servitudes correspondantes,

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

PANAFE - REALISATION D'ANTENNES DE BRANCHEMENTS EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT ET RESEAUX SECS DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE 25 LOGEMENTS PAR L'OPHLM LOT HABITAT - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

Lot Habitat va mener au lieu-dit « Panafé », sur les parcelles cadastrées A 1331 et A 1333, une opération de construction de 25 logements faisant l'objet d'un projet partenarial de construction avec la Ville de Figeac pour la création d'antennes de branchements eau potable, assainissement et réseaux au droit du terrain à bâtir, telles que décrites par le bureau d'étude V.R.D.

A cette fin, Lot Habitat s'engage à participer financièrement auprès de la Ville de Figeac, aux travaux qui sont de sa compétence au titre du branchement des réseaux d'eau et d'assainissement, à hauteur de 8 930 €.

Je vous propose d'approuver la convention de participation financière aux travaux de réseaux à conclure dans le cadre de la construction par Lot Habitat de 25 logements au lieu-dit « Panafé ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de participation financière aux travaux de réseaux à conclure avec l'OPHLM Lot Habitat et la communauté de communes du Grand-Figeac dans le cadre de la construction de 25 logements au lieu-dit « Panafé »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

**PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET RANDONNEES (PDIPR) –
INSCRIPTION DU CHEMIN RURAL DIT « CÔTE DE PALHASSE »**

Dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées (PDIPR) confié à Lot Tourisme par le Conseil Départemental, il convient de compléter et terminer ce dernier avec l'inscription de nouveaux circuits de randonnée pédestre ou équestre.

En comparaison au précédent PDIPR approuvé par notre assemblée le 16 novembre 2012, le projet qui vous est présenté intègre le chemin rural dit côte de Palhasse d'une longueur de 701 m situé sur le G.R. 65.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du chemin rural dit Côte de Palhasse,

S'ENGAGE à ne pas vendre ce chemin sauf à en rétablir la continuité par un itinéraire de même valeur,

APPROUVE le tracé des circuits de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées, pour sa partie concernant la commune, tel qu'annexé à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.)

Par consultation organisée le 7 juin dernier, le personnel communal s'est majoritairement prononcé pour une adhésion de notre commune au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.).

Créé en 1967, le C.N.A.S. est une association loi 1901 à but non lucratif. Cet organisme national a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réductions...) détaillées dans le document « Règlement – les prestations : modalités pratiques » qui vous a été communiqué.

Je vous précise que la communauté de communes Grand-Figeac et le CIAS du Grand-Figeac sont adhérents du C.N.A.S.

Le coût en année pleine d'une adhésion de notre commune au C.N.A.S. s'élève à la somme de 33 440,70 € en

retenant comme bénéficiaires les agents actifs permanents (fonctionnaires stagiaires et titulaires, agents contractuels de droit public sous contrat à durée indéterminée) ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à durée déterminée lorsque la durée du contrat initial est égale ou supérieure à 12 mois.

A noter, qu'en cas d'adhésion et conformément à la législation, la commune devra verser annuellement une cotisation évolutive correspondant au mode de calcul suivant :

nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes **X** cotisation par bénéficiaire actif

Pour l'année 2017, la cotisation par bénéficiaire actif s'élève à 201,45 €.

Sur ces bases, le coût d'une adhésion au CNAS pour l'année 2017 à effet du 1^{er} septembre s'élèverait à la somme de 11 146,90 €.

Je vous précise que cette adhésion viendrait en substitution des prestations sociales servies par le Comité d'Œuvres Sociales de la Ville (COS) dont le bureau est démissionnaire.

Le montant de la subvention de fonctionnement annuelle versée au COS, d'un montant de 47 500 €, serait ainsi affecté au financement de l'adhésion de notre commune au C.N.A.S. ainsi qu'à la mise en place des titres restaurants qui vous est également proposée à l'ordre du jour de cette séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU l'article 25 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 qui permet aux collectivités locales de confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales,

VU l'article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relatif aux types d'actions et de dépenses que les collectivités peuvent engager pour la réalisation de prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

VU l'article 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 susvisée qui prévoit la liste des dépenses afférentes aux prestations sociales ayant un caractère obligatoire,

DECIDE de renouveler le dispositif d'Action Sociale de la commune en faveur du personnel en substituant à la subvention annuelle versée au Comité d'Œuvres Sociales de la Ville de Figeac (COS) une adhésion au Comité National d'Action Sociale pour les personnels des collectivités territoriales (C.N.A.S.) à compter du 1^{er} septembre 2017,

DIT que les bénéficiaires seront les agents actifs permanents (fonctionnaires stagiaires et titulaires, agents contractuels de droit public sous contrat à durée indéterminée) ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous contrat à durée déterminée lorsque la durée du contrat initial est égale ou supérieure à 12 mois,

DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur ceux affectés au budget primitif 2017 à la subvention de fonctionnement du COS selon les modalités suivantes :

✓ **Section de fonctionnement**

Chapitre 12 – article 6474 (versements aux autres œuvres sociales) :	+ 15 000 €
Chapitre 65 – article 6574 (subventions diverses associations) :	- 15 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au C.N.A.S. telle qu'annexée à la présente délibération,

DIT que cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, le Conseil Municipal approuve le versement au C.N.A.S. d'une cotisation annuelle évolutive correspondant au mode de calcul suivant :

nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes **X** cotisation par bénéficiaire actif

DESIGNE Bernard LANDES, membre du Conseil Municipal, en qualité de délégué élu au C.N.A.S. notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

MISE EN PLACE DE TITRES RESTAURANTS

En complément de l'adhésion de notre commune au Comité National d'Action Sociale, il convient également de mettre en place des titres restaurants, prestation auparavant assurée par le Comité d'Œuvres Sociales. Celui-ci proposait aux agents affiliés 5 carnets contenant chacun 10 titres restaurants d'une valeur faciale de 5 € au prix de 25 € (26 € en 2016).

Je vous propose d'accepter la mise en place du dispositif aux mêmes conditions avec effet au 1^{er} septembre 2017.

Les crédits nécessaires au financement de cette action sont estimés, en année pleine, à hauteur de 40 500 € soit un coût annuel pour notre commune de 20 250 €.

Je vous rappelle que le titre restaurants est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses salariés pendant leurs jours de travail.

Conformément à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, l'attribution de titres restaurants entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la mise en place des titres restaurant à partir du 1^{er} septembre 2017 au bénéfice du personnel communal permanent (fonctionnaires stagiaires et titulaires, agents contractuels de droit public sous contrat à durée indéterminée) ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous contrat à durée déterminée lorsque le contrat initial est égal ou supérieur à 12 mois,

FIXE la valeur faciale du titre restaurant à 5 € et leur nombre maximum à attribuer à chaque agent éligible à 5 carnets de 10 titres par année civile,

FIXE la participation de la commune à 50% de la valeur du titre,

DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur ceux affectés au budget primitif 2017 à la subvention de fonctionnement au COS selon les modalités suivantes :

✓ **Section de fonctionnement – Dépenses**

Chapitre 11 – article 6228 (rémunération d'intermédiaires et honoraires) :	+ 2 500 €
Chapitre 12 – article 6478 (autres charges sociales) :	+ 40 500 €
Chapitre 65 – article 6574 (subventions diverses associations) :	-
22 750 €	

✓ **Section de fonctionnement – Recettes**

Chapitre 13 – article 6479 (remboursements sur autres charges sociales) :	+ 20 250 €
---	------------

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services avec le prestataire retenu ainsi que tous les documents afférents à cette décision dans le respect des dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ETE DE 2024

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Figeac est attachée,

CONSIDERANT que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024,

CONSIDERANT qu'au-delà de la Ville de Paris cette candidature concerne l'ensemble du pays,

CONSIDERANT que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine,

CONSIDERANT que la commune de Figeac souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet,

Après en avoir délibéré :

APPORTE son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024,

EMET le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014

Décisions du mois de mars 2017

● Sollicitation de l'aide de l'Etat au taux maximum (25%) au titre de la DETR 2017 pour le financement des travaux de mise aux normes d'accessibilité des arrêts de bus du Palais de Justice et de la Maison de la Formation dans le cadre de l'agenda d'accessibilité : programme 2017 du transport urbain.

Décisions du mois d'avril 2017

● Conclusion d'un marché concernant la composition et l'impression du bulletin d'information municipale de la commune d'une durée de trois années avec les sociétés :

- Lot n°1 : AGENCE PLACE PUBLIQUE – 200, rue du Riou – 31700 BEAUZELLE pour un montant de 6 930 € H.T.
- Lot n°2 : REPRINT IMPRIMEUR – 31, rue André Vasseur – 31200 TOULOUSE pour un montant de 26 100 € H.T.

● Conclusion d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre concernant la restauration du rempart nord-ouest (partie sud) relatif au changement de co-traitant (économiste à la construction) pour cessation d'activité en raison de départ à la retraite du Directeur de Cabinet Yves LE DOUARIN / AIA Ingénierie et reprise par M. Laurent LE TAILLANDIER de l'ensemble du personnel, du matériel et des locaux de ce même Cabinet. L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

● Conclusion d'un marché public de service concernant les vérifications périodiques réglementaires des établissements recevant du public avec la SOCOTEC – 46000 CAHORS pour une période d'une année reconductible 2 ans et un montant de 23 257,20 € T.T.C.

● Conclusion d'un avenant n°1 au lot n°2 au marché de prestations de services avec la société REPRINT IMPRIMEUR – 31200 TOULOUSE concernant l'impression du bulletin d'informations municipales relatif au changement du lieu de livraison des exemplaires du bulletin qui se fera à Rodez au lieu de Montauban (lieu prévu initialement) suite à la réorganisation des sites de livraison par La Poste. Le montant de la prestation par numéro passe ainsi de 1 450 € H.T. à 1 597 € H.T.

● Conclusion d'un marché public concernant la mise aux normes de bâtiments communaux – Domaine du Surgié – Camping du Surgié – Résidence des Oustalous avec les entreprises suivantes :

- Lot 1 terrassement/VRD/Démolitions/GO – SAS SAT – LISSACET MOURET pour un montant de 34 754 € H.T.
- Lot 2 Menuiseries – C2M – 15600 MAURS pour un montant de 49 576,19 € H.T.
- Lot 3 Plâtrerie/Faux-plafonds/Peinture – SARL SAPP – 12300 DECAZEVILLE pour un montant de 6 912,40 € H.T.
- Lot 4 Carrelages/faïences – SA MERTZ – 46320 BRENGUES pour un montant de 5 026,25 € H.T.

- Lot 5 Electricité/VMC – SARL A2E – 12300 DECAZEVILLE pour un montant de 12 099,95 € H.T.
- Lot 6 Plomberie/sanitaire – SARL GUIMBEAU – 46100 BEDUER pour un montant de 3 277,15 € H.T.

Soit un total de 111 645,94 € H.T.

Décisions du mois de mai 2017

- Conclusion d'un avenant n°1 au marché de prestations linge pour les restaurants scolaires municipaux années 2017-2018-2019 avec la société MAJ ELIS QUERCY ROUERGUE – 12700 CAPDENAC-GARE concernant la fourniture et le nettoyage de linge supplémentaires pour 45 unités de Frange MOP EMR 80 dont la prestation s'élève à 9,75 € H.T. par semaine soit 1 356,58 € H.T. pour la durée totale du marché.
- Conclusion d'un marché public concernant une mission de coordination sécurité et protection de la santé relative à la création de la Maison de Santé Pluridisciplinaire avec le bureau ELYFEC – 31100 TOULOUSE – pour un montant d'honoraires de 3 744 € T.T.C.
- Conclusion d'un marché de fournitures et prestation de services de matériel informatique année 2017 avec les sociétés suivantes :
 - Lot 1 : Acquisition et installation de matériel informatique pour les services municipaux : Réalité Informatique – 81340 SAINT-CIRGUE pour un montant de 10 196 € H.T.
 - Lot 2 : Acquisition et installation de matériel informatique pour les écoles : 3A Engineering – 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE pour un montant de 16 670 € H.T.
 - Lot 3 : Acquisition et installation de matériel informatique pour les informations municipales : ABOR – 12000 RODEZ pour un montant de 7 754 € H.T.
- Conclusion d'un contrat administratif de location du logement sis Domaine Touristique du Surgié – 46100 FIGEAC à la SAS FIGEAC PLEIN AIR VACANCES moyennant un loyer mensuel de 500 € hors charges à compter du 1^{er} juin 2017 jusqu'au 30 octobre 2023.
- Conclusion d'un marché de contrôle technique relatif à la création d'une maison de santé pluridisciplinaire avec le bureau de contrôle QUALICONSULT – 31170 TOURNEFEUILLE pour un montant de 8 892 € T.T.C.
- Conclusion d'un marché de services pour l'animation du Conseil Municipal Jeunes de la commune avec l'association Fédération Partir – 46100 FIGEAC pour un montant de 2 400 € correspondant à un volume forfaitaire de 78 heures d'intervention jusqu'au 31 décembre 2017.

Décisions du mois de juin 2017

- Renouvellement de l'adhésion à l'association Transhumance Entre Vallée du Lot et Volcan Cantalien pour l'année 2017 et un montant de 150 €.
- Conclusion d'un avenant au marché concernant la mise en œuvre du projet de signalisation d'information locale piétonne (centre ancien) relatif à la prise en compte de l'adaptation de certains mobiliers avec le groupement Sud-Ouest Signalisation/SDEL Quercy ramenant le montant du marché à 161 200,80 € contre 156 064,80 € prévu initialement.
- Conclusion d'un marché public de travaux relatif à la mise aux normes de bâtiments communaux (Club House foot/rugby, vestiaires de Londieu, Domaine de Combelongue, Accueil de nuit, Ecole J. Chapou, Ecole L. Barrié, Atelier Ciamise, Musée de la Résistance) avec les entreprises suivantes :
 - Lot 1 terrassement/VRD – SAT – 42 732 € H.T.
 - Lot 2 démolition/G.O. – MARQUES – 22 500 € H.T.
 - Lot 3 menuiseries int et ext – MALARET – 19 956 € H.T.
 - Lot 4 serrurerie – C2M – 19 990,39 € H.T.
 - Lot 5 plâtrerie/faux plafond/peintures – SAPP – 26 442 € H.T.
 - Lot 6 sols souples et durs/faïences – MERTZ – 7 135 € H.T.
 - Lot 7 électricité/VMC – ALLEZ – 32 511,10 € H.T.
 - Lot 8 plomberie/sanitaire – GUIMBEAU – 6 171,50 € H.T.
 soit un total de 177 417,99 € H.T.
- Conclusion d'un avenant au marché concernant les travaux de réhabilitation des terrains de tennis et réaménagement d'un cheminement piéton au lieu-dit « Les Pratges » lot n°1 (terrassements généraux / cheminements / eaux pluviales) relatif au défaut de portance du sol nécessitant une structure plus importante

et à la réfection de l'éclairage du fait de l'absence de gaines de protection de câblages ramenant le montant du marché à 112 844,40 € contre 99 298,80 € prévu initialement.

● Conclusion d'un marché public de travaux relatif à la restructuration de la cour et la réalisation d'un préau à l'école primaire Jacques Chapou avec les entreprises suivantes :

- Lot 1 terrassement/maçonnerie – MARQUES – 20 023,03 € H.T.
- Lot 2 charpente métallique/couverture – G.F.M – 67 795,40 € H.T.
- Lot 3 électricité – A2E – 2 881,14 € H.T.

soit un total de 90 699,57 € H.T.

● Conclusion d'un marché public de travaux relatif à la rénovation de locaux associatifs et de la salle Roger Laval en R+I avec les entreprises suivantes :

- Lot 1 menuiseries extérieures/fermetures – SAS DELNAUD – 29 942,45 € H.T.
- Lot 2 menuiseries intérieures bois – SAS DELNAUD – 7 017 € H.T.
- Lot 3 plâtrerie – SARL SAPP/BPL – 17 477 € H.T.
- Lot 4 peintures – SARL SAPP/BPL – 6 098 € H.T.
- Lot 5 revêtements de sols souples – JOFRE – 6 920 € H.T.
- Lot 6 électricité – EIFFAGE ENERGIE – 4 348,60 € H.T.
- Lot 7 chauffage/ventilation/plomberie – GUIMBEAU – 41 604,90 € H.T.

soit un total de 113 407,95 € H.T.

Concessions nouvelles dans le cimetière communal

- Concession n°2956 de 2,75 m² pour une durée de 30 ans et un montant de 175,86 €.
- Concession n°2957 de 2,75 m² pour une durée de 30 ans et un montant de 175,86 €.
- Concession n°2958 de 4,86 m² pour une durée de 50 ans et un montant de 517,93 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

La secrétaire de séance,

Amélie ROUSSILHE